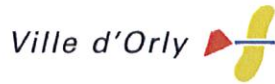


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°A-VOI-2024/ 4 1 5

Registre des arrêtés du maire

Objet Numérotation et adressage de la parcelle A 277p (ZAC Chemin des Carrières – Lot 2 – rue des Grands Fossés – Place de Longboyau).

Annule et remplace l'arrêté N°A-VOI-2022/175 portant Numérotation et adressage de de la parcelle A 277p (ZAC Chemin des Carrières – Lot 2 – rue des Grands Fossés – Place de Longboyau).

LA MAIRE D'ORLY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L. 2131-1 et L. 2131-2, L.2213-28 ;

VU le décret du 14 octobre 1955 portant sur la diffusion des listes alphabétiques des voies publiques et privées au service du cadastre ;

VU la circulaire ministérielle du 03 janvier 1962 portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juin 1974, dit « M. Broutin » limitant la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

VU le décret du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan cadastral ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-URB-2021/155 en date du 01/04/2021 portant sur la dénomination de voie dans la ZAC Chemin des Carrières ;

VU la demande de permis de construire n° PC 094054 21W1035 ;

CONSIDÉRANT que le permis porte sur un programme de 182 logements (31 logements sociaux et 151 logements en accession et deux cellules commerciales) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle A 277p représente une surface de 7 207 m² ;

CONSIDÉRANT que la place de Longboyau ainsi que la rue des Grands Fossés seront nouvellement créées ;

CONSIDÉRANT que les accès donne donnent sur une rue et une place nouvellement créées (place de Longboyau et rue des Grands Fossés) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voie spécifique à ce programme de logements ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241112-AVOI2024415-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/13/2024

CONSIDÉRANT que l'adresse constituée d'un nom de voie et d'un numéro de rue est constitutif de l'identification et de l'accessibilité des bâtiments, de leur repérage par les divers services publics et les citoyens, et donc d'intérêt général ;

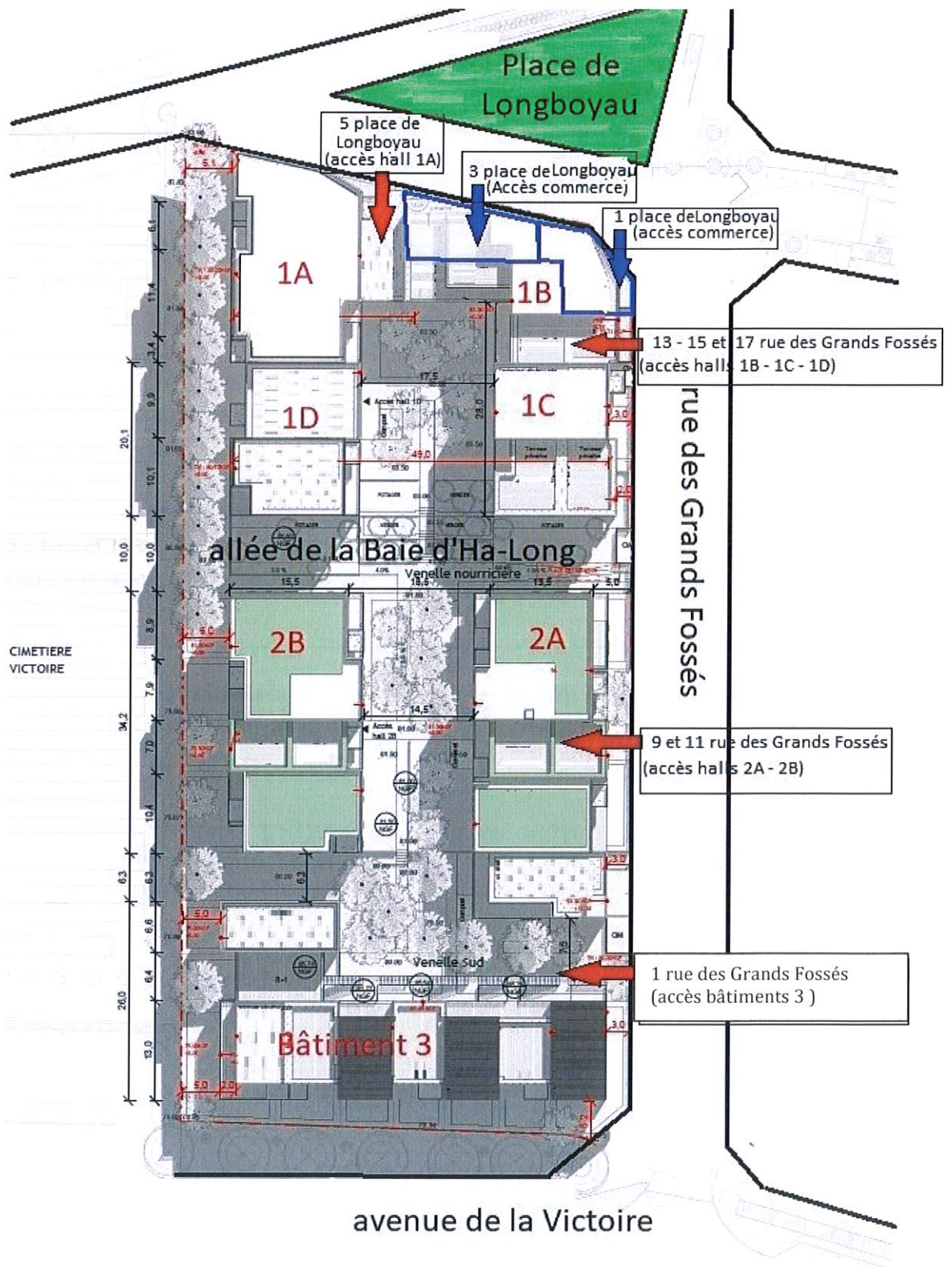
CONSIDÉRANT que la numérotation des immeubles revient aux communes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage comporte pour chaque rue, une série continue de numéros ;

CONSIDÉRANT que la série de numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs et impairs ;

CONSIDÉRANT que le décret du 19 décembre 1994 susvisé impose aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241112-AVOI2024415-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est attribué à la parcelle A 277p, les numéros d'adressage suivants, conformément au plan joint précédemment :

- **1 PLACE DE LONGBOYAU (ACCES COMMERCE)**
- **3 PLACE DE LONGBOYAU (ACCES LOGEMENTS BÂTIMENT 1 HALL A)**
- **5 PLACE DE LONGBOYAU (ACCES LOGEMENTS BÂTIMENT 1 HALL A)**

Accusé de réception en préfecture
004-24040646 20241112-AVO 2024415-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- **1 RUE DES GRANDS FOSSES (ACCES HALLS BATIMENT 3)**
- **9 ET 11 RUE DES GRANDS FOSSES (ACCES BATIMENT 2 HALLS A ET B)**
- **13 – 15 ET 17 RUE DES GRANDS FOSSES (ACCES BATIMENT 1 HALLS B, C ET D)**

ARTICLE 2 : Le présent numérotage sera matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la clôture.

ARTICLE 3 : Les frais de premier établissement du numérotage, les frais d'entretien et de réfection de numérotage sont à la charge des propriétaires ou de leurs ayants droits qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtis soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles depuis la rue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à VINCI IMMOBILIER ILE DE France qui aura la charge de veiller à sa bonne application et d'apposer sur la clôture le numéro attribué à l'article 1. Cette disposition s'applique à l'ensemble de ses copropriétaires et ayant-droits.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

LA POSTE	RECETTE PRINCIPALE 16 RUE DU COMMERCE 94310 ORLY CENTRE DE L'ADRESSE – POLE DE FIABILISATION 13 RUE WALDECK ROUSSEAU BP 56 33501 LIBOURNE CEDEX CENTRE DU COURRIER RUNGIS PPDC 22 RUE DU SEMINAIRE 94550 CHEVILLY LARUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	SERVICE DU CADASTRE 1 PLACE DU GENERAL BILLOTTE 94040 CRETEIL CEDEX
BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	MONSIEUR LE COMMANDANT 56 RUE JULES VALLES 94600 CHOISY-LE-ROI MONSIEUR LE COMMANDANT 382 AVENUE DE STALINGRAD 94669 CHEVILLY-LARUE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
 094-219400546-20241112-AVOI2024415-AR
 Date de télétransmission : 12/11/2024
 Date de réception préfecture : 12/11/2024

POLICE NATIONALE	MONSIEUR LE COMMISSAIRE 9 RUE LEON GOURDAULT 94600 CHOISY-LE-ROI
GENDARMERIE NATIONALE	MONSIEUR LE COMMANDANT 16 AVENUE DU CHEMIN-DE-MESLY 94000 CRETEIL
AGENCE REGIONALE DE SANTE	DELEGATION TERRITORIALE SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE 25 CHEMIN DES BASSINS 94000 CRETEIL
INSEE	DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE SERVICE DU RIL 7 RUE STEPHENSEN 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
VEOLIA EAU	SERVICE TECHNIQUE DU COB SUD IMMEUBLE LE DUFY 1 PLACE DE URENNE 94417 SAINT-MAURICE CEDEX
ENEDIS	29 QUAI DE LA REVOLUTION 94140 ALFORTVILLE
ENGIE	7 RUE RAOUL DELATRRE 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
FRANCE TELECOM ORANGE	UI AQUITAINE POLE MONT-DE-MARSAN DICT U6 299 RUE ANDRE CADILLON BP 40633 40006 MONT-DE-MARSAN CEDEX
AGESVAM	81 RUE DU PONT DE CRETEIL 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
VILLE D'ORLY	DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENFANCE DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;
- ampliation à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

MADAME LA MAIRE D'ORLY
1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
BP 90054
94311 ORLY CEDEX
Téléphone : 01 48 90 20 00
Télécopie : 01 48 90 22 00
Site Internet : <http://www.mairie-orly.fr>

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241112-AVOI2024415-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE
21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94011 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 49 56 60 00
Télécopie : 01 49 56 61 32
Courriel : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
Site Internet : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/>

- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :

MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN
43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
CASE POSTALE N° 8630
77008 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site Internet : <http://www.ta-melun.juradm.fr/>

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la Mairie d'Orly, la Directrice de l'administration juridique et des instances, le Directeur des services techniques et le Responsable du Service de l'urbanisme sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est établi sur 6 pages.

Fait à Orly, le

Imène SOUID
Maire
Conseillère départementale du Val-de-Marne

12 NOV. 2024


Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241112-AVOI2024415-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024